

République Française

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur trois places de parking- Place de la Mairie devant la Résidence Céleste afin de permettre le concert de radio France à l'église SAINT THEODORIT de Vendargues de Lundi 07 Juillet 2025.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre le concert de radio France à l'Eglise SAINT THEODORIT de Vendargues le Lundi 07 Juillet 2025, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie de la manière suivante :

- **Réservation de trois places de stationnement face à l'entrée du CELESTE**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 27/06/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.*

